

2014-UNAT-419, Reid

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a rejeté préliminairement la demande d'une audience orale ne faisant pas besoin de clarifier les questions résultant de l'appel. Unat a jugé que UNDT avait correctement conclu que l'appelant n'avait pas identifié de décision administrative, ayant un impact direct et négatif sur ses droits contractuels, capable d'être examiné. Unat a jugé que l'appelant ne contestait pas une administrative spécifique mais avait demandé à UNT de renverser une politique. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Jugement de l'UND: le demandeur a contesté l'inaction de l'organisation pour traiter sa plainte de discrimination à l'égard des hommes dans le processus d'embauche de l'organisation en général et le processus de liste. UNDT a jugé que la décision contestée n'était pas une décision administrative quant à laquelle UNDT avait compétence. Undt a rejeté la demande comme non à recevoir ratione materiae.

Principe(s) Juridique(s)

Un demandeur doit identifier une décision administrative capable d'être examinée et qui a un impact direct et négatif sur ses droits contractuels.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Reid

Entité

MANUL

Numéros d'Affaires

2013-471

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

4 Fév 2014

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Définition

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.5

- Article 8.3

Jugements Connexes

UNDT/2013/048

2010-UNAT-049